

NICOLE DE LA CHESNAYE LECTEUR DE F.M. GRAPALDO ET VISITEUR DE LA SAINTE-BAUME EN 1538

A l'occasion d'un travail sur l'humaniste de Parme F.M. Grapaldo, j'ai été amené à examiner un exemplaire de son *De partibus aedium* publié à Lyon en 1535 par les frères Melchior et Gaspar Trechsel pour les héritiers de Simon Vincent, conservé à la bibliothèque Méjanès¹. Cet exemplaire porte sur le contre-plat supérieur la mention manuscrite suivante :

Emptus hic libellus fuit par me Nicolaum Delachesnaye Mediolani dudum Praetorem soluique Bibliopolae Lugduni pro precio eiusdem solidos octo turonenses. In mense Aprili Anno Dominicae Incarnationis 1538.

Ce livre a donc été acheté pour huit sous tournois en avril 1538 à Lyon par un certain Nicolas ou Nicole de La Chesnaye, jadis *praetor* de Milan.

Ce personnage et son père ont fait l'objet d'une étude très érudite de P. Marot². Son père, prénommé lui aussi Nicole, avait été maître d'hôtel de Louis XI, Charles VIII et Louis XII, et il avait épousé Etiennette, deuxième

1. Cote : G 1233. Je remercie vivement Ph. Ferrand, conservateur chargé du fonds ancien de la Méjanès, qui a attiré mon attention sur cet exemplaire et en a daté la reliure.

2. « Nicole de La Chesnaye auteur de la "Condamnation de Banquet" », *Recueil de travaux offerts à M. Clovis Brunel*, Mémoires et documents publiés par la société de l'Ecole des Chartes, 12, Paris, 1955, t. II, p. 223-237. Je remercie mon ami F. Roudaut qui a attiré mon attention sur cet article. N. de La Chesnaye figure dans la plupart des dictionnaires biographiques français depuis la fin du XVIII^{ème} siècle (références citées par P. MAROT, p. 223, n° 2).

filles de Jean Budé. Au début de la seconde occupation française de Milan, le 20 octobre 1515, notre Nicole, « licencié ès lois », fut nommé par François I^{er} *praetor*, c'est-à-dire podestat, de Milan ; son oncle Guillaume Budé était vraisemblablement intervenu en sa faveur³. D'autres humanistes, notamment Grolier, y furent désignés comme officiers. L'église S. Maria delle Grazie contient une fresque votive de N. de La Chesnaye, *pariensis... ducatus Mediolani praetor*, pour François I^{er}, datée de 1517, avec la mention *et preture secundo* (anno)⁴. Il est vraisemblable que La Chesnaye ait conservé cette fonction jusqu'à la perte du Milanais, consécutive à la défaite de Lautrec à La Bicoque (29 avril 1522). La mort de Bayard (1523) lui inspira deux écrits (une épître et une épitaphe) annexés au livre du médecin humaniste lyonnais Symphorien Champier, *Les gestes, ensemble la vie du preulx chevalier Bayard* (Lyon, Gilbert de Villiers, 1528)⁵. Nous savons par ailleurs que vers 1522 il remplace son oncle G. Budé comme notaire secrétaire du roi. En mars 1523, François I^{er} veut le nommer conseiller au Parlement de Paris, mais le Parlement s'y oppose à cause de plaintes déposées contre lui par des marchands de Montpellier et, malgré plusieurs interventions du roi en sa faveur, La Chesnaye ne sera jamais installé au Parlement de Paris. Avant le premier juillet 1536, il est nommé juge-mage de Vienne ; puis, en 1540, conseiller au Parlement de Chambéry, dont il devient vice-président en 1548. Il meurt peu après 1549.

Les pièces en l'honneur de Bayard mentionnées plus haut sont les seules productions qu'il ait explicitement signées avec son titre de *praetor* de Milan. Mais on lui a attribué un ouvrage intitulé *La Nef de santé*, publié pour la première fois à Paris en 1508 (n.st.)⁶, sans nom d'auteur, mais signé par un acrostiche de 18 vers déchiffré au XVIII^e siècle par Mercier de Saint-Léger⁷. A *La Nef de santé* sont associés *Le Gouvernail du corps humain* et *Le Traictié*

3. P. MAROT (*art. cit.*, p. 228-229) signale les relations suivies entre Nicole (II) de La Chesnaye et son oncle Guillaume Budé.

4. Cette fresque votive est reproduite au t. VIII (*Tra Francia e Spagna, 1500-1535*) de la *Storia di Milano*, Fondazione Treccani degli Alfieri per la storia di Milano, 1957, p. 197.

5. Ces pièces sont signées *Nicolaus a Querceto Parisianus idemque praetorius Mediolanensis*.

6. Antoine Vérard, le 17 janvier 1507 (=1508 n. st.), deux états, avec ou sans date ; puis le 17 avril 1511 (n. st.), par Michel Le Noir ; et vers 1522 par (la veuve de) Jean Jehannot, s.d. (voir l'*Inventaire chronologique des éditions parisiennes du XVI^e siècle* par Brigitte Moreau, respectivement t. I 1501-1510, Paris 1972, n° 132, p. 244 ; t. II 1511-1520 Paris 1977, n° 140, p. 88 ; t. III 1521-1530, Paris 1985, n° 343, p. 137). La B.N. possède en outre une édition mutilée s. l. n. d. (rés. Tc^o. 51.B). Description détaillée dans J. Koopmans et P. Verhuyck, *Nicolas de la Chesnaye, La Condamnation de Banquet*, Genève, Droz 1991 (p. 11-13), qui citent d'après diverses sources trois autres éditions non retrouvées (ou mal décrites ?) qui ne figurent pas dans le catalogue de Br. Moreau ; pour les éditions modernes (1859-1980) et les adaptations de *La Condamnation de Banquet*, voir p. 14-15. Il existe aussi un manuscrit partiel du début du XVI^e siècle (Wolfenbüttel, Bibl. ducale 19. 18 Aug. 4to).

7. *La Bibliothèque du théâtre français*, t. 1, DRESDE, 1768, p. 89-90.

des passions de lame (traduits de Benoît de Norcia), ainsi qu'une moralité de 3650 vers, *La Condamnacion des banquetz* (*La Condamnacion de Banquet*) qui recommande la modération des passions de l'âme et du corps, et qui occupe une place importante dans l'évolution du genre de la moralité⁸. Un *Liber auctoritatum...recenter compilatus* (recueil de sentences morales tirées soit des poètes, orateurs ou philosophes antiques, soit des théologiens du moyen âge) est publié à Paris le 24 juillet 1512, toujours chez Antoine Vérard⁹, par *Nicolaus de Querceto utriusque iuris professoris ac fori palatini refferendarii*, dont le nom est repris... en acrostiche dans un poème latin.

L'attribution des deux ouvrages au même auteur pose une difficulté chronologique¹⁰ : le *Liber auctoritatum* est présenté comme l'œuvre d'un jeune homme qui n'a pas encore 20 ans, et donc *La Nef de santé* et *La Condamnacion* auraient été écrites à 14 ou 15 ans (ou avant cet âge). Bien qu'il soit tenté par cette assimilation, P. Marot juge « une telle précocité... difficilement admissible ». Et c'est pour cette raison que M. Parfondry, J. Koopmans et P. Verhuyck¹¹ tranchent en faveur de l'attribution au père. En ce cas, l'ouvrage aurait été publié après sa mort (1505). Mais d'autres humanistes ont manifesté une grande précocité, comme l'a rappelé l'exposition de la Bibliothèque Nationale « Le printemps des génies » (25 février-23 mai 1993) : Odet de Turnèbe, A. D'Aubigné, qui traduit à 7 ans le *Criton* de Platon et écrit des vers dès l'âge de 16 ans, Claude Hardy qui, à 9 ans, traduit la *Civilité puérile* d'Erasmus (1613)...

Par ailleurs, une autre œuvre sans nom d'auteur explicite est à nouveau signée par l'acrostiche Nicole de La Chesnaye (à l'*Epistre du transla-*

8. G. COHEN voit en elle le point culminant du genre (*Le théâtre comique en France au XV^e siècle et dans la première moitié du XVI^e siècle*, Paris 1939-1940, p. 65-84 (cours ronéotypé) ; voir G. DOUTREPONT, « La "Condamnacion de Banquet" de Nicole de La Chesnaye », *Académie royale de Belgique, Classe des lettres, Mémoires*, coll. in-8°, 2^e série, 1931, t. 28, 82 pages. M. PARFONDY, « La condamnation de Banquet, moralité médiévale et son auteur Nicolas de La Chesnaye », *Mélanges M. Delbouille, Marche Romane* 1973 (numéro spécial), p. 251-268 (voir aussi « Quelques personnages du monde de Villon dans la *Condamnacion de Banquet* », *Mélanges P. Le Gentil*, Paris 1973, p. 605-616) ; et l'édition Koopmans-Verhuyck mentionnée n.6. Pour les rapports entre cette moralité et les fameuses tapisseries de Nancy, voir P. MAROT, « La Condamnacion de Banquet. La moralité et les tapisseries », *Recueil publié à l'occasion du Cent cinquantième de la société nationale des Antiquaires de France (1804-1954)*, p. 299-310 ; I. BROOKE, « La Condamnacion de Banquet et les tapisseries de Nancy », *Le lieu théâtral à la Renaissance*, Paris 1965, p. 357-361 ; édition Koopmans-Verhuyck, p. 31-36 ; et surtout Ph. MÉNARD, « Les tapisseries de Nancy et la *Condamnacion de Banquet* », *Lorraine vivante, Hommage à Jean Lanher*, Nancy 1993 p. 137-161 (grâce à l'amitié de l'auteur, j'ai pu disposer de ce texte dès sa parution).

9. *Inventaire...*, t. II, n° 373, p. 140.

10. P. MAROT en discute p. 223-237.

11. Edition citée n. 6, p. 25-30 ; pour M. PARFONDY, voir n. 8.

teur) : une traduction française du *Compendium super Francorum gestis* de Robert Gaguin, publiée à Paris en 1514 et plusieurs fois remaniée et augmentée jusqu'en 1536¹². Aussi peut-on être tenté d'attribuer au même auteur ces trois œuvres signées du même acrostiche, et donc à Nicole fils, neveu de G. Budé, podestat de Milan et protégé de François I^{er}... à moins que le fils ait en prunté au père le procédé de l'acrostiche.

En tout cas, l'édition de Grapaldo conservée à la Méjanas a bien appartenu au Nicole de La Chesnaye, fils du conseiller de Louis XI du même nom, et il a été acheté à Lyon, où nous avons vu que l'ancien podestat de Milan avait des attaches¹³. Cet exemplaire présente un double intérêt : d'une part, la main du premier ex-libris, donc de N. de La Chesnaye, a abondamment annoté le texte de Grapaldo, et ces annotations, parfois intéressantes en soi, révèlent quelques traits de sa personnalité. D'autre part, un cahier de 16 feuillets (non foliotés) a été adjoint au volume ; les 11 premiers sont couverts de notes sur lesquelles nous reviendrons. Suivent quatre feuillets blancs. Le dernier feuillet, qui porte une inscription mutilée¹⁴, a été collé sur le contre-plat inférieur au moment de la reliure (du XVI^e siècle).

12. L'*Epistre du translateur* se trouve au f^o CCXLIIIr de l'édition de 1514 (BN Lⁿ. 15). On peut suivre les diverses éditions de 1514 à 1532 grâce à l'*Inventaire... II* : 1511-1520, Paris 1977 ; t. III ; 1521-1530, Paris 1985 ; t. IV ; 1531-1535, Abbeville 1992 : avril 1514 (n. st.), Paris, Galliot du Pré, Poncet le Preux, *Inventaire... II*, n^o 840, p. 251 ; 8 mai 1516, Paris, Michel Le Noir, Poncet le Preux, Jean Petit, *Inventaire... II*, n^o 1351, p. 370 ; 1518, Paris, Nicolas de La Barre, Poncet le Preux, *Inventaire... II*, n^o 1823, p. 476 ; 1520, Paris, Regnault Chaudière, Jean de La Garde (Hémon Le Fèvre), Michel Le Noir, François Regnault, *Inventaire... II*, n^o 2336, p. 595.

Vers 1525, Paris, Pierre Gandoul, Ambroise Girault (Nicolas de La Barre), s.d., *Inventaire... III*, n^o 826, p. 252.

1527, Paris, Nicolas de La Barre, Jean Petit, Jean Olivier, Jean Saint-Denis, *Inventaire... III*, n^o 1206, p. 344.

Vers 1527, Paris, Philippe Le Noir, s.d., *Inventaire... III*, n^o 1207, p. 344.

23 août 1530, Paris (Bernard Aubry), Jean Frellon, Ambroise Girault, Gilles de Gourmont, Jacques Nyverd, *Inventaire... III*, n^o 2097, p. 556.

1530, Paris, Philippe Le Noir, *Inventaire... III*, n^o 2098, p. 556.

10 août 1532, Paris, (Pierre Leber), Jean Petit, Veuve de Jean Saint-Denis, *Inventaire... IV*, n^o 425, p. 160.

On ajoutera 1536, Paris, Jean Foucher, Ambroise Girault, Denis Janot, Jacques Kerver, Antoine de La Barre, Jean Longes, François Regnault et Pierre Sergent (sans l'*Epistre du translateur*). La B.N. en possède deux états (« à l'enseigne des deux cochetz » et « à l'enseigne saint Nicolas », rés. Lⁿ 20 et 20 A. Dans une lettre du 11-6-1993, B. Moreau m'indique que ses fichiers ne contiennent pas d'édition ultérieure.

13. Le médecin humaniste Symphorien Champier. P. MAROT note (p. 234, n^o 1) que la famille La Chesnaye avait des attaches méridionales, dans la région de Toulouse.

14. Die 19 februaryi anno d[?]....

1546 Positus fui in possessi[o?]....

palatii Chambe^o et ortorum ac...

eiusdem per Dominum tossanum nag...

Les annotations au texte de Grapaldo sont très nombreuses. N. de La Chesnaye a souligné de nombreux passages, repris en marge les *notabilia* ou les mots-lemmes, ou bien dessiné un index pour attirer l'attention sur les passages qui l'intéressaient particulièrement. Parfois, il a introduit un petit commentaire. Ainsi, au chapitre 9 du livre 2 consacré à la bibliothèque et au livre (cause de mon intérêt pour cet ouvrage), en face de la très précise et très précieuse description de la fabrication du papier¹⁵, on lit en marge : « etiam hoc anno dominicae resurrectionis 1538 charta hoc modo fit ». La Chesnaye a aussi légèrement complété l'index de l'édition imprimée par quelques ajouts qui montrent son intérêt particulier aux choses de Vénus. Il a en effet introduit un renvoi à *Veneris excitatio* et à *Venere quando utendum*. Ce dernier passage se trouve au chapitre consacré à la chambre à coucher (2,6 *cubiculum : ratio cubitus et aliarum actionum*).

Quant aux notes personnelles ajoutées, elles commencent en fait sur la dernière page imprimée, au-dessus du colophon. Il s'agit soit de citations d'auteurs latins antiques (surtout Cicéron, Pline l'Ancien et saint Jérôme, mais aussi Tibulle, Properce, Ovide, Columelle, Lucain, Martial, Aulu-Gelle) ou humanistes (plusieurs références à G. Budé (!) et notamment au *De asse*), soit de textes juridiques, soit de notes lexicographiques, soit de pensées philosophiques ou religieuses¹⁶, voire de pièces de dévotion (notamment mariale). On y remarque aussi un petit poème français de huit octosyllabes (f° [3r]) : « Tout ce que la terre nourrist / Certes après elle pourrist... ») et l'épithaphe latine de Galéaz Marie Sforza (et non pas Jean Galéaz comme le porte par erreur le titre), duc de Milan, dont l'assassinat par (Giovanni) Andrea Lampugnano dans l'église S. Stefano le 26 décembre 1476 est mis en parallèle avec celui de César au Sénat :

*Epitaphium lo. Galeacii Mediolani ducis occisi ab An. Lamugnano
in aede diui Stephani Mediolani*

*Me templum, ast facinus, te curia saeva peremit
Caesar, ubi tutum sistere principibus.*

(G.) A. Lampugnano avait ourdi ce crime avec Gerolamo Olgiati et Carlo Visconti, poussé par les exhortations de l'humaniste républicain Cola

Praesente magistro Dionisio a...
scriba regio nec Domino Pet...
Lamberti d. Diuono. m...
maupin et aliis multis

15. p. 311. Sur ce chapitre de Grapaldo, voir VI. LUBLINSKI, « Notions bibliothéconomiques de la Renaissance. Un texte oublié de Grapaldo », *BHR* 29, 1967, p. 633-647. J'ai consacré à ce texte une partie de mon séminaire en 1992-1993 et une conférence à la bibliothèque Méjanes (17 mars 1993). Il en sortira un gros article ou un petit livre.

16. Ce genre de notes ou de citations correspondrait bien à l'esprit du *Liber auctoritatum*.

Montano. Les historiens insistent sur l'influence des modèles classiques : comme Brutus et Cassius, les conjurés voulaient libérer leur patrie du tyran¹⁷. L'épithète s'inscrit donc dans ce contexte idéologique.

Mais, ce qui a le plus accroché mon attention, ce sont les indications qui permettent de reconstituer un petit périple provençal après le passage à Lyon : Fréjus, la Sainte-Baume et Avignon. En avril 1538, N. de La Chesnaye était donc à Lyon. Au recto du premier folio ajouté, on lit *ad Forum lulii 1538*, avec le petit poème latin suivant :

*Cultus dei cessat
Populus errat
Iustitia vacat
falsitas Regnat
Symonia dominatur*

Le verso de ce premier folio est occupé par une note qui relate un passage à la Sainte-Baume le 11 août 1538 :

Nota que le dimanche unziesme jour daoust 1538 Iestoyz au lieu de la saincte balme qui est la roche et cauerne en laquelle la benoiste Marie Magdelaine (quae vnxit pedes domini nostri et lauit lachrimis et capillis suis detersit) demeura 32 ans sans viende corporelle. Et ay trouvé ledit lieu estre le plus sauluaige qui soit en tout ce monde ; et est en Prouence, près de la mer, distant de troys lieues de Saint Maximin.

[Signé] N. Delachesnaye

Enfin, le recto du troisième folio atteste un passage en Avignon, au couvent des Célestins :

*Ex Coenobio Caelestinorum Auenionis
Mundus non mundat, sed mundus polluit ; ergo
qui manet in mundo, quo modo mundus erit¹⁸ ?*

Le témoignage de N. de La Chesnaye peut être comparé à celui des deux voyageurs allemands qui ont déjà fait l'objet d'un fascicule de *Provence historique* (t. 41, fascicule 166, oct-déc 1991). Le couvent des Célestins en Avignon était déjà mentionné dans le récit de Jérôme Münzer en 1495¹⁹. Mais c'est

17. Voir la *Storia di Milano*, t. VII L'età Sforzesca dal 1450 al 1500, 1956, p. 307 (qui renvoie à E. CASANOVA « L'uccisione di Galeazzo Maria Sforza e alcuni documenti fiorentini », *Archivio storico lombardo*, s. III, vol. XII, a. XXVI, fasc. XXIV, 1899, p. 307) et 308 (reproduction d'une *stampa popolare dell'epoca* qui représente l'assassinat).

18. Le jeu de mots sur le substantif *mundus* (le monde) et l'adjectif *mundus* (propre, pur) ou ses composés et dérivés (*immundus, mundare...*) est fréquent chez les chrétiens à partir de saint Augustin : voir *Thesaurus linguae latinae*, s.u. *mundus*, c. 1640, 1 sqq., qui cite notamment *in euang lob*, 38, 6.

19. *Provence historique* 41, fasc. 166, 1991, p. 587.

surtout la page consacrée à la Sainte-Baume, que N. de La Chesnaye a pris la peine de signer, qui mérite de retenir quelques instants l'attention.

On relèvera d'abord la précision dans la date. N. de La Chesnaye présente tout naturellement Marie-Magdeleine en se référant aux passages de l'Évangile qui décrivent la pécheresse (Luc. 7, 38 [Vulg. éd. Weber] : *et stans retro secus pedes eius lacrimis coepit rigare pedes eius et capillis capitis sui tergebat et osculabatur pedes eius et unguento unguebat* ; cf. 7, 44 : *haec autem lacrimis rigavit pedes meos et capillis suis tersit* ; et 46 : *haec autem unguento unxit pedes meos*) et Marie, sœur de Lazare, aux pieds du Christ (11, 2 [Vulg. éd. Weber] : *Maria autem erat quae unxit Dominum unguento et extersit pedes eius capillis suis* ; 12, 3 : *Maria ergo accepit libram unguenti nardi pistici, pretiosi, unxit pedes Iesu et extersit capillis suis pedes eius*). Comme bien souvent, la pécheresse dont parle Luc, Marie, sœur de Lazare, et Marie-Magdeleine sont confondues. Le souvenir de l'Évangile a imposé le recours au latin.

La mention des 32 années sans nourriture revient à plusieurs reprises dans les récits de Hans von Waltheym, et elle figurait sur une inscription latine à l'entrée de la grotte²⁰. Mais N. de La Chesnaye semble être venu à la Sainte-Baume plus en touriste qu'en pèlerin. Il ne dit mot du sanctuaire ni du culte rendu à Marie-Magdeleine. En revanche, il insiste sur le caractère sauvage du lieu, déjà noté par Hans von Waltheym²¹. La mention de la proximité de la mer peut surprendre, puisqu'à vol d'oiseau elle est distante d'environ 30 kilomètres. Mais Hans von Waltheym, parvenu au sommet, avait déjà eu l'impression que la mer était au pied de la montagne : « il y a au pied de cette même haute montagne toute la mer qui est si terrible à regarder, car on ne peut voir que de l'eau et des nuages... »²². Les impressions visuelles d'un voyageur pris de vertige peuvent se brouiller et perdre tout sens de la distance. Quant aux « trois lieues » qui séparent le site de Saint-Maximin, elles correspondent aux « trois longs milles » notés par Hans von Waltheym²³.

Au total, N. de La Chesnaye donne l'impression d'un voyageur attentif aux précisions chronologiques et topographiques, mais qui n'exprime,

20. *Provence historique* 41, fasc. 166, 1991, p. 521 (et n. 2, p. 526), 522, 523, 524 (et n. 9, p. 530, où V. SAXER rapproche cette mention de la légende érémitique contenue dans *BHL* 5453-5456).

21. *Provence historique* 41, fasc. 166, 1991, p. 522 (et n. 4-5 p. 527-528) à propos de la hauteur effrayante de l'a-pic, et surtout p. 525, à propos de la grotte elle-même : « La grotte de Sainte Marie Madeleine à la Sainte-Baume a une situation si cachée, si aventureuse et sauvage... cette cellule est très isolée et sauvage, cachée dans la forêt dans un lieu solitaire, loin des gens... » Jérôme Münzer (*ibid.*, p. 589) évoque un précipice, mais sans souligner le caractère sauvage du lieu.

22. *Provence historique* 41, fasc. 166, 1991, p. 522, et n. 5 p. 528.

23. *Provence historique* 41, fasc. 166, 1991, p. 521.

du moins dans son compte-rendu écrit, aucun sentiment religieux personnel. Faut-il mettre cette discrétion au compte de l'indifférence ou de la pudeur²⁴ ?

Jean-Louis CHARLET

24. Ce modeste articulet ne prétend pas à l'exhaustivité : l'exemplaire de Grapaldo annoté par N. de La Chesnaye mériterait une étude plus approfondie, que je laisse à un seizièmiste disposant de plus de temps que moi.